

Ressources Humaines

REF : DRH2016005

Signataire : SF/RD

Séance du Conseil Municipal du 04/05/2016

RAPPORTEUR : Danielle MARINO

**OBJET : Personnel communal : Direction des Ressources Humaines : autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un(e) Directeur des Ressources Humaines à compter du 7 juin 2016.**

**EXPOSE :**

Depuis plusieurs années, la ville d'Aubervilliers s'est engagée dans une transition passant d'une gestion administrative du personnel à la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines plus globale engendrant la création de nouveaux services : Développement des compétences (issu de la fusion du service Emploi et organisation avec le service Formation) et Prévention et relations au travail.

Dans ce contexte, l'enjeu principal de la Direction des ressources humaines est de consolider sa réorganisation, notamment en la formalisant à travers un projet de direction.

La ville souhaite donc s'associer les compétences d'un(e) Directeur(trice) des ressources humaines, expert sur les thématiques relatives aux ressources humaines en collectivité territoriale, qui participera à la construction d'un projet de direction et pilotera la politique de ressources humaines à Aubervilliers (en accord avec les décisions issues des Assises du personnel). Celui-ci devra être en capacité d'assurer le suivi et le contrôle de la masse salariale, de la stratégie de GPEEC, de la politique statutaire ou encore du dialogue social.

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en découle que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Cette possibilité n'est toutefois ouverte qu'après une publicité suffisante et en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter un contractuel pour une durée de 3 ans. Le candidat disposera idéalement d'une formation supérieure de type Master 2 en administration publique / ressources humaines et d'une expérience probante et vérifiée dans le domaine des ressources humaines au sein d'une collectivité territoriale.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la Maire, à défaut de fonctionnaire répondant au profil, de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans et en référence au cadre d'emploi des Directeurs territoriaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 04 MAI 2016**

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 33

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 04 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 avril, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, Mme PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoint au Maire,

MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, M. GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

**POUVOIRS :**

Mme GRARE Laurence	Représentée	par : Mme CHERET Magali
Mme MARINO Danielle	Représentée	par : M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté	par : Mme KOUAME Akoua Marie
M. CECCOTTI-RICCI Roland	Représenté	par : M. BENKHELOUF Boualem
M. BEAUDET Pascal	Représenté	par : M. ROZENBERG Silvère
M. PLEE Eric	Représenté	par : M. RUER Marc
Mme MILLA Josiane	Représentée	par : M. LE HYARIC Patrick
Mme MBONDO Thérèse	Représentée	par : Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme LE MOINE Sandrine	Représentée	par : Mme VALLY Sophie
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée	par : Mme DUCATTEAU Sylvie
Mme FAGARD Alice	Représentée	par : M. KADDOURI Nourredine
M. SANON Guillaume	Représenté	par : Mme TLILI Leïla
Mme RABAH Hana	Représentée	par : Mme REDOUANE Wassila
Mme LENOURY Nadia	Représentée	par : M. Damien BIDAL

Absents : M. ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Direction Générale des Ressources

Ressources Humaines

REF : DRH2016005

Signataire : SF/RD

**OBJET : Personnel communal : Direction des Ressources Humaines : autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un(e) Directeur des Ressources Humaines à compter du 7 juin 2016.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en l'absence de candidat fonctionnaire ayant le niveau de technicité exigée pour assurer ces missions, il peut être, le cas échéant, nécessaire de recruter un agent contractuel sur le fond de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Madame la Maire, à recruter par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours : 64131 020

L'adjointe déléguée

  
Léa LILI

Reçu en préfecture le : 09/05/2016

Publié le : 09/05/2016

Certifié exécutoire le : 09/05/2016

L'adjointe déléguée

Léa LILI

